

POINT DE VUE

Session de printemps 2021

Conseil des Etats



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
3 mars 2021	<u>19.475</u>	Iv. Pa. CER-E. Iv. Pa. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides. 2ème phase	2
3 mars 2021	<u>21.3004</u>	Mo. CER-E. Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité	4
3 mars 2021	<u>20.3461</u>	Mo. CTT-N. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de régler d'urgence les cas de rigueur!	5
9 mars 2021	<u>19.3734</u>	Mo. Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse	6
9 mars 2021	<u>19.4374</u>	Mo. (Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique	7
9 mars 2021	<u>20.3010</u>	Mo. CEATE-N. Combattre la disparition des insectes	8
9 mars 2021	<u>20.3695</u>	Mo. Conseil national (Dobler). Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire	9
10 mars 2021	<u>20.4369</u>	Po. Knecht. Poursuivre la décentralisation des places de travail de la Confédération grâce à la numérisation	10
16 mars 2021	<u>20.4403</u>	Mo. Salzmann. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!	11
16 mars 2021	<u>20.4412</u>	Mo. Würth. Pérenniser les infrastructures clés que sont les aéroports régionaux	12
16 mars 2021	<u>20.4423</u>	Mo. Salzmann. Rénovation complète du tracé dans le tunnel du Lötschberg dans l'intérêt du contribuable	13
16 mars 2021	<u>20.4478</u>	Mo. Wicki. Transport de marchandises par route. Égalité de traitement	14
	<u>20.4509</u>	Mo. Dittli. Temps de travail et de repos. Égalité de traitement	
16 mars 2021	<u>21.3002</u>	Mo CEATE. Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente	15
16 mars 2021	<u>20.4573</u>	Mo Français. Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans	16
18 mars 2021	<u>20.4579</u>	Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel	17
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	19

Traitement

3 mars 2021

[19.475](#)

Iv. Pa. CER-E. Iv. Pa. Réduire le risque de l'utilisation de pesticides. 2ème phase

Introduction

L'Iv. Pa prévoit d'une part de réduire les risques induits par l'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides pour les eaux de surface, les habitats semi-naturels et les eaux souterraines utilisées comme eau potable et, d'autre part, de réduire les excédents massifs de fertilisants. À cette fin, deux trajectoires de réduction doivent être inscrites dans la loi. Des minorités proposent également que l'autorisation des pesticides soit réexaminée si les seuils applicables aux produits phytosanitaires ou aux biocides sont dépassés de manière répétée et étendue dans les eaux utilisées pour l'eau potable et que les cantons, avec le soutien de la Confédération, délimitent les aires d'alimentation des captages d'eau d'intérêt général.

Cette Iv. Pa n'est pas explicitement un contre-projet indirect officiel aux deux initiatives populaires en cours.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter l'initiative parlementaire et de suivre le Conseil national lors de divergences :

- CER-E concernant Art. 6a LAgr
- CER-E concernant Art. 164a LAgr
- Minorité Zanetti concernant Art. 19 et Art. 62d LPEaux

Argumentation

Chaque année en Suisse, plus de 2000 tonnes de pesticides sont pulvérisées, dont 85 à 90 % sont utilisés dans l'agriculture, en lien direct avec la production alimentaire. La forte utilisation d'herbicides, de fongicides et d'insecticides a des effets dévastateurs sur l'environnement, les cours d'eau et la biodiversité. Avec 97'344 tonnes d'excédent d'azote par an, la Suisse est, avec les Pays-Bas et la Belgique, l'un des plus grands émetteurs d'Europe en termes de superficie. Depuis 20 ans, les apports en ammoniac sont restés à 70 % au-dessus de la capacité de charge des écosystèmes. Environ 93 % de cette somme provient de l'agriculture. L'azote, les nitrates et le phosphore polluent le climat, les cours d'eau, l'eau potable, les forêts et les marais. En Suisse, plus d'un million de personnes boivent de l'eau potable qui contient trop de pesticides et/ou de nitrates. Il est urgent de faire quelque chose. Même si cette In. Pa. n'est pas une réponse globale au problème des pesticides et des nutriments, il permet de faire un pas vers une amélioration. Sans la politique agricole PA22+, il n'y a malheureusement pas de concept global et donc pas de possibilité d'élargir les incitations pour les agriculteurs.

Art. 6a LAgr : suivre CER-E selon Conseil national

Le Conseil national et la CER-E souhaitent que le Conseil fédéral fixe les objectifs de réduction en s'orientant sur l'objectif primordial de remplacement des engrais artificiels et de l'utilisation des éléments nutritifs provenant des engrais de ferme et de la biomasse. En

outre, l'industrie et les organisations de producteurs concernées, ainsi que d'autres organisations, devraient être en mesure de prendre elles-mêmes des mesures pour atteindre les objectifs de réduction, par analogie avec la trajectoire de réduction des pesticides. Une telle participation est logique et fait partie intégrante de la trajectoire de réduction.

Art. 164a LAgr : suivre CER-E selon Conseil national

L'obligation de publication des livraisons d'éléments fertilisants et de fourrage est une condition fondamentale pour pouvoir vérifier la réalisation des objectifs de réduction fixés par le Conseil fédéral dans l'article 6a LAgr. Sans cela, il est impossible de vérifier si les objectifs ont été atteints. La trajectoire de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides (art. 6b LAgr) est également soumise à une obligation de publication (art. 164b LWG).

Art. 19 et Art. 62d LPeaux : suivre minorité Zanetti selon Conseil national

L'art 19 de la LPeaux précise les exigences relatives aux aires d'alimentation des captages d'eau d'intérêt général. Elle fixe également un délai pour sa désignation par les cantons et prévoit un soutien financier de la Confédération aux cantons.

Les aires d'alimentation comprennent les zones d'où proviennent environ 90 % des eaux souterraines utilisées pour le captage des eaux souterraines. Par conséquent, les aires d'alimentation sont des zones sensibles où des substances étrangères peuvent pénétrer dans le bassin versant des eaux souterraines. La protection des aires d'alimentation est obligatoire si l'on veut que l'ensemble de la population suisse ait accès à de l'eau potable propre.

La spécification des aires d'alimentation n'est pas une tâche nouvelle pour les cantons, mais elle n'a pas encore été suffisamment réalisée. La proposition permettra d'avancer dans cette voie. La concrétisation des aires d'alimentation conduit également à l'égalité juridique entre les cantons. Le délai de mise en œuvre engendrera une pression minimale sur les cantons pour qu'ils désignent effectivement les zones d'afflux. Cette pression est complétée par l'incitation au partage des coûts par la Confédération, également jusqu'en 2035.

C'est précisément cette mise en œuvre claire et équitable que demande la « Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable » ([20.3625](#)). Le Conseil fédéral recommande son adoption et le Conseil des États l'a déjà adoptée à l'unanimité. L'avantage indéniable de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 au lieu de la motion est que l'initiative parlementaire dans son ensemble peut être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement

3 mars 2021

[21.3004](#)

Mo. CER-E. Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité

Introduction

La CER-E a adopté une motion de commission qui charge le Conseil fédéral d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité, en tenant compte des expériences pratiques. En outre, la marge de tolérance de 10 % du solde suisse doit être maintenue et les variations de stock doivent être prises en compte.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.

Argumentation

Afin de respecter les prestations écologiques requises (PER), les cycles des nutriments doivent être fermés autant que possible. Un bilan nutritif doit montrer qu'aucun excès de phosphore ou d'azote n'est appliqué. Pour le bilan, on utilise la méthode "Suisse-Bilanz", qui consiste à mesurer les quantités de phosphore et d'azote autorisées en fonction des besoins des plantes et du potentiel de gestion de l'exploitation. La base scientifique du calcul de la Suisse-Bilanz est constamment mise à jour. Par exemple, les principes de la fertilisation ont été révisés en profondeur ces dernières années. Ce travail est effectué par Agroscope et tient compte à la fois des changements climatiques et des ajustements dans la pratique.

Le bilan nutritif peut avoir une marge d'erreur ne dépassant pas 10 % des besoins des cultures pour l'ensemble de l'exploitation. Cela signifie qu'un excédent de 10 % est toléré. Dans le message relatif à la PA 22+, le Conseil fédéral propose la suppression de cette limite de tolérance afin de réduire les pertes de substances nutritives. C'est l'une des mesures possibles pour parvenir à une réduction des pertes de nutriments. Sans de telles mesures (voir également la motion [20.3672](#) Hegglin, « Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture »), une réduction n'est tout simplement pas possible. La suppression de cette limite ne concernerait que les exploitations dont l'équilibre nutritionnel est supérieur à la limite.

En résumé : l'adaptation des bases de calcul à la réalité est déjà réalisée régulièrement, avec le soutien scientifique d'Agroscope, cette motion n'est donc pas nécessaire. Cependant, la proposition de maintenir la marge de tolérance du Suisse-Bilanz implique de cimenter un règlement qui contredit la trajectoire de réduction des pertes de nutriments adoptée par les deux chambres dans le cadre de l'lv. Pa. [19.475](#). Par souci de cohérence politique, cette proposition doit être rejetée.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Traitement	3 mars 2021
20.3461	Mo. CTT-N. Crise existentielle des autocaristes privés. Nécessité de réglementer d'urgence les cas de rigueur!
Introduction	La motion demande une nouvelle loi pour les autocars similaire à la loi urgente "sur le soutien des transports publics durant la crise du Covid-19".
Recommandation	Les organisations environnementales recommandent de suivre le Conseil fédéral et la majorité de la commission et de rejeter cette motion.
Argumentation	<p>Il est incontestable que le secteur des autocars privés est gravement touché par la pandémie et, comme les autres secteurs, devrait bénéficier de la réglementation relative aux cas de rigueur. Cependant, la motion demande une procédure analogue à la législation Covid de septembre 2020 sur les transports publics, ce qui est en contradiction avec la réglementation relative aux cas de rigueur adoptée dans le cadre de la législation Covid 19 avec cautionnement solidaire. Il existe des différences significatives entre les autocars privés et les transports publics. Les transports publics régionaux et locaux (bus et train) sont des moyens de transport prescrits et financés par la Confédération, le canton et/ou les communes. Ils doivent suivre un horaire prescrit par l'État, tout comme les bus longue distance autorisés. Même pendant le semi-confinement, la Confédération a ordonné que les courses se poursuivent, à une fréquence réduite par rapport à l'horaire régulier - en sachant que la couverture des coûts est modeste, des coûts supplémentaires non couverts apparaissent. Les autocars privés, en revanche, n'ont pas de contrat de service de base, ne sont pas liés à un horaire réguliers et n'ont aucune obligation de fournir un transport. Contrairement aux transports publics, ils peuvent interrompre leur service pour des raisons opérationnelles. Contrairement aux transports publics, ils n'ont pas été obligés d'accumuler un déficit pendant la pandémie, mais ont pu réagir à l'effondrement de la demande, de la même manière que d'autres secteurs.</p> <p>La réglementation sur les cas de rigueur appliquée dans le cadre de la législation Covid 19 avec cautionnement solidaire déjà adoptée par le Parlement est le moyen le plus approprié pour aider ce secteur aussi rapidement et sans bureaucratie que d'autres secteurs également touchés. Selon le Conseil fédéral, la loi COVID-19 est conçue de telle sorte qu'elle couvre aussi les cas de rigueur dans le secteur des voyages. Comme cet instrument est déjà en vigueur, cette procédure est beaucoup plus rapide qu'une motion qui nécessite une modification ultérieure de la loi. La réglementation exigée par la motion ne peut pas prendre en compte les avantages et les inconvénients écologiques des voyages en bus. En tant qu'alternative à l'avion, l'autocar est un moyen de transport relativement écologique, mais en comparaison avec le chemin de fer suisse sans CO2 il est relativement peu écologique.</p>
Contact	ATE, Luc Leumann leumann.luc@verkehrsclub.ch , 079 705 06 58

Traitement	9 mars 2021
19.3734	Mo. Schmid Martin. Législation sur les produits chimiques. Combler les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse
Introduction	Le motionnaire souhaite modifier ainsi la réglementation sur les produits chimiques : 1. Possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse ; 2. Abandonner la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.
Recommandation	Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.
Argumentation	<p>Les organisations de défense de l'environnement s'opposent clairement au fait que le niveau de protection inscrit dans la législation suisse sur les produits chimiques tombe ou puisse tomber en-dessous de celui de l'Union européenne. En ce sens, les organisations environnementales s'opposent fermement à la proposition du motionnaire de supprimer ou d'affaiblir les références au droit européen sur les produits chimiques (en particulier les annexes).</p> <p>Nous nous opposons également à une réglementation spéciale destinée à l'industrie.</p>
Contact	Greenpeace Suisse, Matthias Wüthrich, matthias.wuethrich@greenpeace.org , 044 447 41 31

Traitement

9 mars 2021

[19.4374](#)

Mo. (Hösli) Stark. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique

Introduction

Les espaces réservés aux eaux définissent l'espace nécessaire pour garantir les fonctions naturelles et l'utilisation des cours d'eau ainsi que pour la protection contre les inondations. La délimitation conséquente des espaces réservés cours d'eau était un élément essentiel du contre-projet à l'initiative populaire « Eaux vivantes » et est au cœur de la loi actuelle sur la protection des eaux (LEaux). Depuis l'entrée en vigueur de la LEaux (et peu après l'expiration du délai référendaire déjà), des propositions ont été faites qui, avec la collaboration intensive de la DTAP et de la CTA, ont conduit à deux modifications des ordonnances et à diverses fiches. Bien qu'elles aient donné une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre, elles ont également conduit à un assouplissement de la protection des cours d'eau. A la suite de ces clarifications, les cantons ont rejeté à plusieurs reprises une modification de la loi, notamment la motion Müller ([12.3047](#)). La présente motion vise encore une fois à permettre de réduire les espaces réservés aux eaux afin d'éviter de prétendues baisses de production. Ceci malgré le fait que la CEATE-CE ait donné la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons pour la définition des espaces réservés aux eaux, avec l'adoption en 2015 de la motion [15.3001](#) (Mo. CEATE-CE. Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

Argumentation

- Depuis l'introduction de la réglementation sur les espaces réservés aux eaux, cette dernière a déjà été affaiblie à plusieurs reprises. Lors de la dernière révision, en plus des flexibilisations déjà existantes, de très petits cours d'eau ont été exclus de l'obligation de délimiter les espaces réservés aux eaux. D'autres adaptations qui entraînent une réduction de ces espaces ne sont pas justifiées et inutiles.
- Les surfaces qui se trouvent dans les espaces réservés aux eaux peuvent déjà être exploitées de manière extensive. La culture extensive est indemnisée.
- Une modification supplémentaire de la LEaux saperait également le compromis politique qui a conduit au retrait de l'initiative populaire "Eaux vivantes".
- Compte tenu de l'importante pollution causée par les résidus de pesticides et les apports d'éléments nutritifs dans nos cours d'eau, l'extensification des surfaces exploitées proches des cours d'eau est impérative.
- Le rôle des espaces réservés aux cours d'eau dans la protection contre les inondations est également sous-estimé. C'est pourquoi l'Association Suisse d'Assurances (ASA) a recommandé à plusieurs reprises au Parlement de ne pas affaiblir ni limiter la délimitation des espaces réservés cours d'eau.

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Traitement

9 mars 2021

[20.3010](#)

Mo. CEATE-N. Combattre la disparition des insectes

Introduction

La motion demande la mise en œuvre immédiate des plans d'action concernant la biodiversité, la santé des abeilles et les produits phytosanitaires, la définition de mesures concrètes pour lutter contre la mort des insectes, et un ensemble complet de propositions portant sur les modifications à apporter à la législation et des mesures et objectifs. Elle demande aussi de prévoir les ressources supplémentaires nécessaires, tant au niveau financier qu'au niveau du personnel. Un état des lieux sur la propagation dans notre pays des insectes nuisibles et sans prédateurs et sur des mesures qui peuvent être prises devra en outre être dressé.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Un rapport publié en 2017 conclut que la biomasse des insectes en Allemagne a diminué de 75 % au cours des 30 dernières années (Hallmann et al, 2017). Une autre étude publiée récemment a révélé un déclin de 30 % de la diversité des espèces d'insectes en Allemagne au cours des dix dernières années (Seibold et al, 2019). Dans sa réponse à la question [17.5571](#) (question Graf), le Conseil fédéral part du principe que le déclin de la population d'insectes en Suisse est tout aussi considérable. Ce déclin se produit dans tous les groupes d'insectes, des papillons aux abeilles en passant par les sauterelles.

Comme le Conseil fédéral le précise dans sa réponse à l'Interpellation [17.4162](#) (Ip. Vogler), le déclin des insectes affectent l'économie et la société de manière égale. Cela concerne la pollinisation, mais aussi la décomposition de la matière organique ou la lutte naturelle contre les organismes nuisibles. Une méta-analyse des liens entre l'utilisation des sols, la biodiversité et les services écosystémiques dans l'agriculture montre, par exemple, que les services d'approvisionnement des agroécosystèmes dépendent directement de la diversité des pollinisateurs et des organismes utiles (Dainese et al, 2019). La diversité des pollinisateurs et des organismes utiles soutient la production et permet même dans certains cas de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Plus la diversité des espèces est grande et plus le paysage agricole est structuré, plus les rendements sont élevés.

Les données ci-dessus sont alarmantes et montrent que les mesures prises jusqu'à présent ne sont guère efficaces. Il est urgent d'agir pour mettre un terme à la mort des insectes et promouvoir les insectes en Suisse, contribuant ainsi à préserver nos moyens de subsistance.

Contact

Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37
WWF Suisse, Thomas Wirth, thomas.wirth@wwf.ch, 078 720 19 05

Traitement	9 mars 2021
20.3695	Mo. Conseil national (Dobler). Doper le recyclage du plastique pour développer l'économie circulaire
Introduction	Le Conseil fédéral est chargé de prendre par voie d'ordonnance les mesures nécessaires pour qu'il soit effectivement possible de collecter séparément et de manière coordonnée au niveau suisse les fractions recyclables des déchets plastiques de façon qu'elles puissent faire l'objet d'un recyclage de haute qualité.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.
Argumentation	Une économie circulaire globale ne consiste pas uniquement en recyclage, et le recyclage seul ne résoudra pas le problème des plastiques. Néanmoins, il est important que l'industrie dispose de suffisamment de recyclats pour les produits en plastique qui peuvent être utilisés à long terme. Cela leur permettra de se passer de nouveaux plastiques et de réduire l'impact environnemental de l'extraction et de la transformation des matières premières (pétrole brut, gaz naturel).
Contact	Greenpeace Suisse, Philipp Rohrer, philipp.rohrer@greenpeace.org , T 044 447 41 82

Traitement

10 mars 2021

[20.4369](#)

Po. Knecht. Poursuivre la décentralisation des places de travail de la Confédération grâce à la numérisation

Introduction

Une méthode de travail décentralisée et mobile peut avoir des effets économiques et écologiques positifs. Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure les postes de travail de l'administration fédérale peuvent être décentralisés. Il convient notamment d'examiner la possibilité de créer des espaces partagés et de travail en commun, ce qui permettrait de réduire l'espace et les coûts et d'accroître l'attractivité.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat.

Argumentation

La crise du coronavirus a montré que le travail mobile et décentralisé est une alternative attrayante à un bureau fixe. Tant les employés que les employeurs considèrent cette expérience comme essentiellement positive.

Une organisation du travail plus décentralisée de la part de la Confédération peut contribuer à un équilibre entre les cantons, renforcer les régions périphériques et soulager les centres urbains. Cela a des effets positifs tant sur le plan économique qu'écologique : le besoin en bureaux diminue, la réduction du trafic pendulaire soulage l'infrastructure routière - surtout aux heures de pointe - et tend à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. La Confédération peut faire des progrès dans ce domaine. En rendant les lieux de travail plus flexibles et régionalisés, elle renforce également sa position en tant qu'employeur attractif.

Contact

Fondation suisse de l'énergie (SES), Tonja Iten, tonja.iten@energiestiftung.ch,
044 275 21 29

Traitement

16 mars 2021

[20.4403](#)

Mo. Salzmänn. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!

Introduction

Qui décide si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée? Selon l'article 25, paragraphe 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), cette tâche est actuellement assurée par une autorité cantonale centrale dans chaque canton. La motion vise à adapter ce règlement afin que les cantons puissent également désigner les autorités cantonales décentralisées qui en sont responsables.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.

Argumentation

La proposition doit être rejetée pour les raisons suivantes :

1) Aucune application uniforme de la loi fédérale n'est garantie :

Les dispositions fédérales sur la conformité à l'affectation de la zone en dehors de la zone à bâtir doivent être appliquées de la même manière dans toute la Suisse. Les cantons (ou les régions) n'ont aucune marge d'appréciation. Plus les autorités se voient attribuer des compétences, plus le risque est grand que la loi fédérale ne soit pas appliquée de manière uniforme. En outre, les articles 24 et suivants de la LAT, en particulier, sont une question complexe nécessitant une expertise approfondie et leur mise en œuvre correcte est cruciale pour la séparation des zones à bâtir et des zones non constructibles.

2) Manque d'indépendance :

Une autorité centralisée est plus indépendante qu'une autorité décentralisée. Une autorité locale est soumise à une pression et une influence plus importantes. C'est l'une des raisons pour lesquelles les communes ont été déchargées de cette tâche.

3) Ressources humaines et financières :

Une autorité centrale cantonale nécessite beaucoup moins de ressources humaines et financières que plusieurs organismes décentralisés.

Contact

Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, 061 317 91 35

Traitement	16 mars 2021
20.4412	Mo. Würth. Pérenniser les infrastructures clés que sont les aérodromes régionaux
Introduction	Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour assurer la pérennité du soutien financier des aérodromes régionaux conformément à la pratique actuelle de la Confédération, sans que soit introduite une nouvelle tâche commune avec les cantons.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.
Argumentation	<p>Cette motion est superflue à court et moyen terme car, comme l'auteur de la motion l'écrit lui-même, la Confédération entend répondre à la demande de la motion au moins en 2022 et 2023. La motion demande d'anticiper les discussions budgétaires à partir de 2024. Ceci est en contradiction avec la politique du Conseil des Etats et du Conseil fédéral de réduire les dépenses fédérales (« Allégements administratifs et mesures destinées à soulager les finances fédérales. Loi » 20.067; Mo. « Réduire les dépenses liées » 17.3259).</p> <p>L'importance économique et au plan technique pour les transports des aéroports régionaux mentionnés est modeste. Seuls 0,4% des passagers des vols privés, commerciaux, réguliers, charters et privés suisses en partent. La disposition constitutionnelle susmentionnée (article 87) ne plaide pas non plus en faveur de cette motion. Il s'agit d'une norme de compétence. On ne peut en déduire que la Confédération doit contribuer aux coûts d'exploitation des aérodromes régionaux. Une telle disposition existe également pour les transports routiers privés et les transports publics. La Confédération ne prend pas pour autant en charge les frais d'exploitation des routes cantonales ou des transports publics régionaux. Une tâche commune avec les cantons à laquelle la motion s'oppose serait "favorable aux aéroports régionaux" au sens de l'égalité de traitement des modes de transport et compte tenu de la Constitution. Contrairement aux transports publics par rail, route, eau et téléphérique, la Confédération ne joue aucun rôle dans l'offre publique de transport aérien (art. 81a Cst). La division existante en aéroports nationaux et régionaux a été confirmée par le Parlement dans la loi sur l'aviation en vigueur depuis 2018 (nouvel article 36e). En conséquence, en 2020, le Parlement n'a pris des mesures par le biais d'un crédit supplémentaire qu'en cas de problèmes financiers de coûts de sécurité aérienne liés à la pandémie dans les aéroports nationaux, mais pas dans les aéroports régionaux.</p> <p>La motion obligerait les aéroports nationaux à subventionner de manière croisée les coûts de sécurité aérienne dans les aéroports régionaux (le financement spécial du transport aérien est également financé par la taxe sur les huiles minérales sur les vols intérieurs des aéroports nationaux). Comme les aéroports régionaux accueillent une grande partie des avions d'affaires, ils sont en mesure de répercuter les coûts de sécurité aérienne sur les passagers de manière équitable. En raison de l'impact climatique élevé par distance parcourue, la nouvelle loi sur le CO₂ prévoit une taxe incitative sur les quelque 10% des vols privés les plus intensifs en CO₂.</p>
Contact	ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch , 079 705 06 58

Traitement

16 mars 2021

[20.4423](#)

Mo. Salzmännli. Rénovation complète du tracé dans le tunnel du Lötschberg dans l'intérêt du contribuable

Introduction

Bien que l'on ne sache pas encore clairement qui est responsable et quelles sont les raisons des dépassements de coûts importants dans la rénovation du tunnel du Lötschberg-Seitel, la motion demande que tout coût supplémentaire soit compensé dans d'autres projets de construction du BLS.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion.

Argumentation

Il est incontestable que le tunnel de faîte du Lötschberg doit être entièrement rénové dans les meilleurs délais, en assurant une très grande qualité et dans l'ensemble à des coûts aussi faibles que possible. Toutefois, la deuxième phrase de la motion demande que les coûts supplémentaires soient compensés par des économies réalisées dans d'autres projets du réseau BLS, ceci afin de ne pas gaspiller l'argent du contribuable.

La question de savoir qui peut être tenu responsable des dépassements de coûts doit être réglée par le pouvoir judiciaire et non par la politique. Même si juridiquement personne ne doit être tenu pour responsable, le ballast du tunnel doit être enlevé. Stopper des travaux en raison de dépassements de coûts plutôt que les terminer est souvent bien plus coûteux. Lors de la construction du tunnel de base NLFA-Lötschberg, la Suisse a pris la coûteuse décision de ne réaliser qu'une partie des travaux de construction. Une partie du tunnel, qui a été creusée avant 2006, ne sera pas mise en service avant 2030 environ, après que la technologie ferroviaire ait été modernisée. Cet échelonnement a entraîné des coûts supplémentaires de l'ordre de 0,5 milliard de francs suisses.

L'assainissement du tunnel n'est pas financé par les contributions fédérales versées au BLS, mais par le Fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF). Étant donné que la loi sur l'infrastructure ferroviaire donne la priorité à l'entretien du réseau ferroviaire par rapport aux nouvelles constructions, les dépassements de coûts des projets de rénovation sont, à juste titre, toujours indirectement imputés aux fonds disponibles pour les projets d'expansion. Le fait qu'un tronçon de ligne appartienne aux CFF ou au BLS n'est pas pertinent pour déterminer le besoin d'assainissement et pour le financement.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

16 mars 2021

[20.4478](#)

Mo. Wicki. Transport de marchandises par route. Égalité de traitement

[20.4509](#)

Mo. Dittli. Temps de travail et de repos. Égalité de traitement

Introduction

Les deux motions visent à créer des règles comparables pour les voitures de livraison (<3,5 t) dans le transport routier utilitaire en ce qui concerne les temps de travail et de repos et les exigences de couverture des coûts externes, comme cela s'applique déjà aujourd'hui aux camions et aux camions de livraison (>3,5 t).

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ces deux motions.

Argumentation

Les deux motions visent à garantir que les conducteurs et les propriétaires de véhicules utilitaires utilisés pour le transport (<3,5 t) bénéficient de conditions cadres comparables à celles des camions et des camionnettes lourdes (>3,5 t). C'est logique : les camionnettes de livraison entraînent des coûts environnementaux négatifs élevés, par exemple des émissions élevées d'oxyde d'azote (NOx), et ne couvrent pas ces coûts selon le principe du pollueur-payeur. En outre, le kilométrage des camionnettes augmente considérablement depuis des années. Cela est préjudiciable à l'environnement, au climat et à la société. L'incitation ne va pas dans le bon sens si aucune taxe routière n'est perçue pour les transports avec des voitures de livraison plus petites et si des exigences moins strictes sont imposées en matière de temps de travail et de repos des conducteurs (par exemple, interdiction de conduire la nuit). En conséquence, davantage de marchandises sont livrées la nuit par des conducteurs moins reposés dans des véhicules plus petits. En Suisse, la proportion des voitures de livraison n'est que légèrement inférieure à celle des 3,5 tonnes fixés par la RPLP. Avec la motion Wicki, les véhicules utilitaires de moins de 3,5 t utilisés pour le transport devraient à l'avenir également payer leurs coûts externes. Pour les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, la redevance poids lourds (RPLP) est un instrument qui vise à compenser (dans une large mesure) les coûts externes du trafic poids lourds. Un dispositif similaire doit maintenant être mis en place pour les véhicules utilitaires plus légers. Il faut se réjouir de la plus grande vérité des coûts dans le transport routier de marchandises.

La motion Dittli demande que les dispositions relatives aux temps de travail et de repos des conducteurs de véhicules de livraison (à partir de 2,5 t) dans le transport routier utilitaire soient adaptées par analogie aux dispositions existantes dans le transport poids lourds de marchandises. En outre, les évolutions au sein de l'UE devraient également être prises en compte. Cette préoccupation permet de contrecarrer les fausses incitations susmentionnées en faveur des petits véhicules de transport, de garantir une concurrence plus équitable entre les différents modes de transport et de favoriser ainsi le passage au rail, respectueux de l'environnement.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Initiative des Alpes, Fabio Gassmann, fabio.gassmann@alpeninitiative.ch, 076 319 09 50

Traitement

16 mars 2021

[21.3002](#)

Mo CEATE. Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente

Introduction

La motion demande au Conseil fédéral de réviser la loi et l'ordonnance sur la chasse ainsi que les dispositions d'exécution pour créer les conditions nécessaires à une cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion. Toutefois, la mise en œuvre doit tenir compte de la volonté de la population, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la protection des espèces sauvages menacées et le renforcement de la biodiversité.

Argumentation

Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a rejeté la révision de la loi sur la chasse LChP. Le comité en faveur du NON avait déjà déclaré dans la brochure d'information pour la votation qu'une réglementation pragmatique des populations de loups serait possible dans le cadre d'une révision plus équilibrée de la loi et que la protection des espèces sauvages menacées devait être parallèlement renforcée.

Une partie de ces préoccupations peut également être prise en considération dans une révision de la LChP : cette dernière offre la possibilité d'éliminer des loups isolés et de réguler les populations de loups si des dommages considérables ou majeurs ont été causés ou si une menace considérable se présente. Toutefois, les nouveaux seuils fixés dans la LChP pour ces abattages ne sont justifiables de manière crédible que si la protection des troupeaux est également renforcée et si la protection des espèces sauvages menacées et le renforcement de la biodiversité sont réalisés. En outre, le rajeunissement des forêts doit être garanti.

La LChP donne au Conseil fédéral le pouvoir de protéger les espèces menacées dans la LChP. Lors du débat sur la loi sur la chasse, le Conseil fédéral a constaté que la chasse peut avoir un impact négatif sur le développement de la population de tétras et de lagopèdes en particulier.

Une révision de la LChP conforme à la volonté du peuple, ainsi qu'une future révision équilibrée de la LChP, serviront les régions de montagne, l'économie alpine et forestière et les animaux sauvages menacés.

Contact

Groupe de travail Nouveau droit sur la chasse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch, 079 448 80 36

Traitement

16 mars 2021

[20.4573](#)

Mo Français. Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans

Introduction

La motion demande que les quadricycles légers, qui sont des véhicules légers à moteur avec une vitesse maximale de 45 km/h, de maximum de 50cm³ et d'une puissance de moteur maximale de 4kW, puissent être conduits à partir de l'âge de 16 ans.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

On peut citer comme exemple la Renault Twizy Urban 45 ou la Squad biplace, une voiture électrique équipée de cellules solaires sur son toit. Les quads à carburant fossile, en revanche, ont une puissance moteur beaucoup plus élevée (à titre de comparaison : les motos électriques monoplaces ou à carburant fossile ayant la même vitesse maximale et la même cylindrée sont autorisées en Suisse dès l'âge de 15 ans. Les motocyclettes (cyclomoteurs) ont également une capacité maximale de 50cm³ et sont autorisées à partir de 14 ans).

Contrairement à la Suisse, dans l'UE (catégorie de véhicule L6e), ces véhicules légers (électriques) sont déjà distingués des véhicules plus grands et non électriques. La motion demande que la politique suisse relative aux véhicules automobiles légers mentionnés soit alignée sur la politique de l'UE afin de transférer le trafic vers les moyens de transport les plus écologiques possibles, qui génèrent le moins possible de CO₂, de polluants atmosphériques et de bruit.

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

18 mars 2021

[20.4579](#)

Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel

Introduction

La motion demande l'interdiction des produits phytosanitaires à usage non professionnel s'ils sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. En outre, il convient d'établir une liste accessible au public et positive des produits qui sont encore autorisés pour un usage non professionnel. Les produits qui sont vendus pour un usage non professionnel ne doivent également être disponibles qu'en petites quantités adaptées à une utilisation directe.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les produits phytosanitaires autorisés pour un usage non professionnel comprennent également diverses substances actives très toxiques pour les êtres humaines, les insectes et les organismes aquatiques. Ces produits sont facilement disponibles dans le commerce de détail, c'est-à-dire sans formation et parfois en grandes quantités. L'utilisation de produits à haut risque par des utilisateurs privés non formés est problématique à plusieurs égards :

- Les utilisatrices et utilisateurs privés ne sont souvent pas conscients que les produits disponibles dans les supermarchés peuvent également être très toxiques. Cela conduit à une protection insuffisante d'eux-mêmes et de tiers (par exemple, les membres de la famille, les voisins). Cela est d'autant plus grave que les risques sanitaires des pesticides sont particulièrement élevés lors de leur utilisation.
- Les profanes comprennent mal les interdictions et les restrictions relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires. Selon une étude de l'Office fédéral de l'environnement, environ 47 % des personnes interrogées ne savent pas qu'il est interdit de pulvériser des herbicides sur les chemins, les places et les routes.
- L'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins privés sert également dans une large mesure à protéger les plantes ornementales qui ne servent pas à l'alimentation et ne sont pas bénéfiques pour la biodiversité locale. La protection de ces plantes avec des produits qui présentent un risque pour la santé et l'environnement n'est pas proportionnée.
- L'utilisation non professionnelle n'est pas réglementée par le principe du seuil de nuisibles. En usage professionnel, les produits phytopharmaceutiques ne doivent être utilisés que lorsque les mesures alternatives ont échoué et que l'infestation a atteint un certain seuil. En raison d'un manque de connaissances spécialisées, les produits phytosanitaires sont utilisés par des utilisateurs privés même en cas de faible infestation et sans que cela soit nécessaire.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Recommandation relatives à d'autres objets agendés

[19.430](#)

Iv. Pa. Jans. Pesticides aux effets nuisibles avérés. Protection systématique de l'eau souterraine, potable, de rivière et de lac. Iv. Pa. 1^{ère} phase

Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch